Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_075_07-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille-vingt-cinq, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze décembre deux-mille-vingt-cinq, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. BICHET Guillaume, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : M. GEORGEAULT Xavier à Mme GODARD Carole, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LEROY Marie-Françoise, Mme PIERROT Béatrice, Mme GRIMAULT Séverine, Mme LANÇON Gentiane

M. Thierry DELORY est désigné secrétaire de séance.

2025-075-07 – Convention d'adhésion au service informatique unifié de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le service commun est un outil juridique de mutualisation, utilisable pour tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions support.

L'administration et la gestion des systèmes d'information est une fonction support.
Actuellement, la maintenance et la mise à jour du système d'information de la commune de Baulon est confiée à l'entreprise Comète Informatique.
Le service commun « administration et gestion des systèmes d'information » de Vallons de Haute Bretagne Communauté a proposé qu'une nouvelle commune rejoigne le groupement actuellement composé, outre l'EPCI, des communes suivantes : Guichen-Pont Réan, Saint Senoux et Guipry-Messac.

La Commune de Baulon a émis le souhait d'intégrer ce service commun pour l'administration et la gestion de son propre système d'information.

Les bénéfices attendus pour la Commune de Baulon de cette adhésion au service commun sont les suivants :

- Elaboration d'un schéma directeur du système d'information
- Mise en conformité avec les nouvelles réglementations (RGPD, Open Data…)
- Mutualisation des acquisitions informatiques permettant d'envisager des économies d'échelles ;
- Mise en place de nouveaux outils d'administration ;
- Gestion de la relation avec les différents prestataires et fournisseurs informatiques ;
- Etc.

L'adhésion à ce service apporte une proximité évidente et une réactivité accrue face aux problématiques d'usage et de fonctionnement que les équipes de la Commune de Baulon pourraient rencontrer. Des économies d'échelles sont également attendues en ce qui concerne les différentes acquisitions de matériel ou de prestations (groupements de commande, achat en masse, pas de prestations d'installation etc.).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_075_07-DE

3 agents communautaires ont été recrutés pour gérer ce service communautaire. Ceux-ci restent sous l'autorité du Président de l'EPCI.

La participation financière de la Commune sera calculée de la manière suivante :

- Remboursement des charges salariales des agents du service commun selon une clé de répartition (4% pour Baulon).
- Application d'un forfait annuel « autres charges de fonctionnement » égal à 8% des charges salariales brutes précitées

La participation financière de la Commune de Baulon est ainsi estimée à 6 000 € annuels environ et évoluera au gré des évolutions salariales.
Les clés de répartition entre les 5 collectivités sont les suivantes :

Clé de répartition du temps de travail	**2023**	**2026**
BAULON		4 %
GUICHEN	30 %	28.5 %
GUIPRY-MESSAC	30 %	28.5 %
SAINT-SENOUX	5 %	4%
VHBC	35 %	35 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention

- D'APPROUVER les termes et modalités de la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information » annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information » incluant la Commune de Baulon ;

Publiée le : 19 décembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 19 décembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2025
Le Maire,
Christophe VERON